Procès-verbal n°1

Commission Régionale Sportive (CRS)
Tél. 07 86 49 99 51 crs@volleyidf.org

SAISON 2026/2027

En attente d'approbation par le Comité Directeur

Réunion du 11 septembre 2026 à 12h00 en Visioconférence

Participent :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Monsieur	PRIGENT Arnauld	Membre
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
Excusés :	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
Assiste :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions

Engagements des équipes en qualifications régionales : M18

Catégories	Saison 2026/2027
M18 féminine 6X6	97
M18 masculine 6X6	102

- La CRS a autorisé chaque GSA à engager **deux équipes au maximum par catégorie** pour les qualifications régionales.
- La Commission Régionale Sportive valide les formules sportives des qualifications régionales et du championnat régional de la catégorie M18 F et M, elles seront détaillées dans les RPE.
- Les équipes ayant évolué en championnat régional « Or » lors de la saison 2025-2026 (10 équipes) sont exemptées du 1er tour de qualification, elles seront intégrées au 2e tour.

Championnat Régional de la catégorie : M18

Pour le championnat régional « Or » M18 féminin et/ou masculin, chaque GSA ne pourra qualifier qu'une seule équipe par catégorie : une équipe féminine et/ou une équipe masculine.

La Commission Régionale Sportive confirme le maintien de quatre (4) divisions pour les championnats régionaux des catégories M18 féminine et M18 masculine.

La répartition est la suivante :

- M18 F à 40 équipes : une poule Régionale « OR » de 10 équipes, une poule Régionale « Argent » de 10 équipes, une poule Régionale « Bronze » de 10 équipes et une poule Régionale « Cuivre » de 10 équipes.

- M18 M à 40 équipes : une poule Régionale « OR » de 10 équipes, une poule Régionale « Argent » de 10 équipes, une poule Régionale « Bronze » de 10 équipes et une poule Régionale « Cuivre » de 10 équipes.

Championnat régional senior féminin - Forfait général
Asnières Volley 92 (0927953)

- Considérant le courriel de la Présidente du GSA **Asnières Volley 92 (0927953)**, adressé à la Commission Régionale Sportive le 28 août 2026, l'informant du retrait de son équipe féminine Asnières Volley 92 de la poule « D » du championnat régional 2 senior féminin pour la saison 2026/2027 ;;

- Constatant que la Commission Régionale Sportive a enregistré le forfait de l'équipe Asnières Volley 92 après la diffusion du calendrier officiel sur le site fédéral et à plus de quinze (15) jours de la première journée du championnat ;

En conséquence :

☞ La Commission Régionale Sportive entérine le forfait général de l'équipe Asnières Volley 92 pour la saison 2026/2027.

☞ En application de l'article 14.3 du RPE de la Régionale 2 Féminine 2025/2026, la Commission Régionale Sportive, afin de compléter la division Régionale 2 Féminine pour la saison 2026/2027, décide de repêcher l'équipe la mieux classée parmi celles ayant terminé à la 8e place du championnat Régional 2 Féminin 2025/2026, à savoir l'USM Malakoff 2.

☞ L'équipe Asnières Volley 92 est mise à la disposition du Comité départemental des Hauts-de-Seine (92).

☞ L'équipe Asnières Volley 92 pourra à nouveau accéder au niveau régional à compter de la saison 2027/2028, sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'accession.

☞ Conformément au règlement Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA 2026/2027), le GSA Asnières Volley 92 devra s'acquitter auprès de la Ligue Île-de-France de Volley d'**une amende administrative de 360 €**.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

L'appel doit être effectué par un licencié concerné par le dossier, par lettre recommandée, envoyée dans les dix (10) jours suivant la réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

Il est également nécessaire de préciser que vous acceptez les frais d'appel de 110 €.

Le secrétaire de séance
M. Tarek BOUGHERBAL



Le Président de la CRS
M. Yves MOLINARIO

